QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'AMHERST

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-26

AYANT POUR OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst est partie à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut s'en retirer en respectant les conditions qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité d'Amherst souhaite se retirer de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RETRAIT DE L'ENTENTE

La Municipalité d'Amherst se retire de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE RETRAIT

Les conditions de retrait prévues à l'article 9 de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts seront respectées.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Original signé
_____
Jean-Guy Galipeau
Maire

Original signé
_____
Jérémie Vachon
Directeur général

Avis de motion :	9 novembre 2026
Dépôt du projet de règlement :	9 novembre 2026
Adoption du règlement :	14 décembre 2026
Résolution :	XXX.12.2026
Publication et entrée en vigueur :	16 décembre 2026

PROJET DE RÈGLEMENT